

Publié le 11/10/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P330_2023

Date : 06/10/2023

OBJET : Conventions « Le Plan Mercredi » Pôles de Proximité de Montebourg, Saint-Pierre-Eglise, Côte des Isles et Val de Saire avec les porteurs des conventions PEDT en vigueur et les partenaires : Académie de Normandie, Préfecture de la Manche, CAF, MSA, Réseau Canopé Normandie

Exposé

Ces conventions ont pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place des objectifs du « Plan mercredi » qui s'organise autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap,
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- Développer des activités éducatives enrichissantes, variées et de qualité.

Ces conventions prennent effet au 1^{er} septembre 2023 et sont établies jusqu'au terme de la convention du projet territorial en cours, à savoir le 30 août 2026.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité de Montebourg signée le 29 janvier 2019,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise signée le 14 février 2019,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité du Val de Saire signée le 15 février 2019,

Vu la convention de création du service commun du Pôle de Proximité de la Côte des Isles signée le 1^{er} février 2019

Vu la décision de Président n°P132_2023 du 18 avril 2023 actant la signature des conventions Projet Educatif de Territoire et Plan Mercredi,

Décide

- **De signer** avec les porteurs des conventions PEDT en vigueur et les partenaires : Académie de Normandie, Préfecture de la Manche, CAF, MSA, Réseau Canopé Normandie, les conventions « Plan mercredi » des Pôles de Proximité de Montebourg, Saint-Pierre-Eglise, Côte des Isles et Val de Saire,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE